

**SERVICES TECHNIQUES**

FB/PB/GF/TB

DECISION N° *21-08462*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales,

**VU**, le 26ème alinéa dudit article,

**CONSIDERANT** l'appel à projet de la Préfecture de Seine-et-Marne au titre de la DSIL 2024,

**CONSIDERANT** les projets d'investissement programmés par la commune de Villeparisis, se composant d'une action majeure, en l'espèce la construction d'un nouveau Conservatoire de Musique et de Danse,

**CONSIDERANT** le montant estimé, en phase avant-projet définitif, des travaux de construction du Conservatoire à hauteur de 7 779 203,00 € HT,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de s'inscrire dans le cadre de ce dispositif afin de bénéficier d'un soutien financier pour la réalisation de l'opération précitée,

**DECIDE**

**Article 1 :**

**Sollicite** une subvention de 800 000€ au titre de la DSIL 2024, ou toute autre subvention auprès de l'Etat, soit une subvention à hauteur de 10% du coût total du projet

**Article 2 :**

Que la dépense ainsi envisagée a fait l'objet d'une inscription au budget communal de l'exercice concerné.

**Article 3 :**

S'engage à faire part de cette décision lors de la séance délibérative du prochain Conseil Municipal

**Article 4 :**

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20240108-24\_08762-AI  
Date de télétransmission : 08/01/2024  
Date de réception préfecture : 08/01/2024

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Villeparisis, le 28 décembre 2023

**Le Maire,**

**Frédéric BOUCHE**

